



Traité Ketouvat

Michna 4 - Chapitre 4

הָאָבִיב זָכָאִי בְּבִתּוֹ בְּקִדּוּשָׁיָהּ, בְּכֶסֶף בְּשֶׁטֶר וּבְבִיאָהּ, וְזָכָאִי
בְּמִצִּיאָתָהּ, וּבְמַעֲשֵׂה יָדֶיהָ, וּבְהַפְרֵת גְּדֻרָיָהּ. וּמְקַבֵּל אֶת גְּטָהּ,
וְאִינוֹ אוֹכֵל פְּרוֹת בְּחֵייהָ. נִשְׂאָתָהּ, יֵתֵר עָלָיו הַבַּעַל שְׂאוֹכֵל פְּרוֹת
בְּחֵייהָ, וְחַיִּיב בְּמִזְוֹנוֹתֶיהָ, בְּפִרְקוֹנָהּ, וּבְקִבּוּרָתָהּ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר,
אֶפְלוּ עָנִי שְׂבִישְׂרָאֵל, לֹא יִפְחַת מִשְׁנֵי חֲלִילִים וּמְקוֹנָנֹת:

Le père a des droits en mariant sa fille (avant la deuxième majorité), que ce mariage s'accomplisse moyennant argent, par contrat ou par cohabitation. Ce que la fille (mineure) trouve, ou gagne, appartient au père, lequel peut aussi annuler ses vœux et recevoir la lettre de divorce si elle est répudiée. Cependant, si la fille a hérité des biens de sa mère, l'usufruit de ces biens n'appartient pas au père tant que la fille est en vie. Si elle se marie, son époux a un droit de plus que le père ; il a l'usufruit de ces biens durant toute la vie de la femme, mais il doit à sa femme la nourriture ; il est obligé de la racheter, si elle est enlevée par des ennemis, et de l'enterrer, si elle meurt. Rabbi Yehouda dit : le plus pauvre en Israël doit pourvoir à deux flûtes (aux funérailles) et à une pleureuse.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions